



## REGLEMENTATION D'UTILISATION DES SALLES DU CENTRE CULTUREL

### I - CONDITIONS GENERALES

1) Les salles, circulations et annexes (voir ci-dessous) du Centre Culturel situé place Saint Exupéry sont mises à disposition pour les utilisateurs (usagers et associations) qui en sollicitent la demande :

**- Salle rouge, office, Parties communes, Sanitaires.**

*- Salles verte jaune et bleue, rangement et vestiaire sont réservés aux besoins municipaux ou activités particulières.*

2) L'ensemble de ces locaux seront principalement utilisés par les services communaux ou les activités municipales ou para municipales d'intérêt général.

3) **La salle rouge** sera principalement affectée aux activités suivantes :

- Activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes etc.).
- Manifestations privées (repas, mariages, banquets, séminaires, conférences, réunions etc.).
- Quel que soit l'activité organisée, la capacité d'accueil ne pourra pas excéder 250 personnes.
- L'utilisateur devra formuler une demande par écrit auprès des services de la mairie (fiche de réservation). En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation, une autorisation écrite sera délivrée au pétitionnaire. Cette autorisation est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Le pétitionnaire ne pourra user, le cas échéant, de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver la salle et en faire bénéficier un tiers.
- **L'office** n'étant pas équipé d'élément de chauffe, Il y sera strictement interdit de préparer et de cuisiner, les repas devront obligatoirement être confectionnés et conservés hors du lieu des festivités.

4) Les utilisateurs :

- Devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité et les respecter.
- Devront prendre leurs précautions pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage et veiller à ce que l'intensité sonore (musique) ne dépasse pas le niveau de réglage autorisé.
- Devront laisser les lieux et les mobiliers prêtés par la Mairie dans l'état où ils les ont trouvés, et ne pas déplacer le mobilier à l'extérieur du bâtiment.
- Ne pas gêner la circulation lors du stationnement des véhicules sur le parking place Saint Exupéry.
- Ne pas utiliser les locaux à des fins non conformes à l'autorisation d'occupation
- Ne pas fixer tout élément sur les murs, portes et plafonds
- Ne pas bloquer les issues de secours
- Ne pas introduire dans l'enceinte des pétards ou fumigènes, et d'animaux domestiques (chiens chats..)
- Ne pas déposer et utiliser des bicyclettes, cyclomoteurs, rollers, skates, trottinettes, etc...
- Ne pas fumer et ou consommer des produits stupéfiants
- Tout acte de violence et d'abus d'alcool entraînant un état d'ébriété caractérisé fera l'objet de sanctions.
- **En cas d'infraction, la mairie pourra décréter la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.**
- **En cas de non-respect, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.**

5) Tarifs et assurance :

- La mise à disposition des locaux du Centre Culturel feront l'objet d'une participation financière de la part des utilisateurs, selon les tarifs de location fixés par délibération en date du 16 mars 2015.
- Responsable des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnées à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de produire une attestation d'assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée. Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité.